

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE

DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
REPUBLIQUE DU ZAIRE - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal ou texte comptant double.
PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minières : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé au Secrétaire Général du Gouvernement avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

République Populaire du Congo

Décret n° 73-263 du 18 août 1973, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais 487

Défense Nationale

Décret n° 73-229 du 24 juillet 1973, portant nomination exceptionnel de certains militaires du corps de la Sécurité publique 487

Décret n° 73-230 du 24 juillet 1973, portant admission dans l'Armée Populaire Nationale des fonctionnaires de l'ex-corps de la police..... 487

Décret n° 73-262 du 17 août 1973, portant nomination d'officiers d'active..... 488

Actes en abrégé 488

Postes et Télécommunications

Décret n° 73-244 du 30 juillet 1973, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1969, des inspecteurs principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie I des postes et télécommunications 495

Décret n° 73-245 du 30 juillet 1973, portant promotion au titre de l'année 1969, des inspecteurs principaux de la catégorie A, hiérarchie I des cadres des postes et télécommunications .. 495

Décret n° 73-246 du 30 juillet 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1970 des inspecteurs et inspecteurs principaux de la catégorie A, hiérarchie I des cadres des postes et télécommunications de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ce même cadre avançant à l'ancienneté..... 496

Décret n° 73-247 du 30 juillet 1973, portant promotion au titre de l'année 1970, des inspecteurs principaux de la catégorie A, hiérarchie I des cadres des postes et télécommunications de la République Populaire du Congo..... 496

Décret n° 73-248 du 30 juillet 1973, portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1971, des ingénieurs de la catégorie A, hiérarchie I des cadres des postes et télécommunications de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de même cadre avançant à l'ancienneté 497

Décret n° 73-249 du 30 juillet 1973, portant promotion au titre de l'année 1971, des ingénieurs de la catégorie A, hiérarchie I des cadres des postes et télécommunications de la République Populaire du Congo 497

Décret n° 73-250 du 30 juillet 1973, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1972, des inspecteurs principaux de la catégorie A, hiérarchie I des cadres des postes et télécommunications de la République Populaire du Congo 498

<i>Décret n° 73-251</i> du 30 juillet 1973, portant promotion au titre de l'année 1972, des inspecteurs principaux de la catégorie A, hiérarchie I des cadres des postes et télécommunications de la République Populaire du Congo	498		
<i>Décret n° 73-252</i> du 30 juillet 1973, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1973, des ingénieurs de la catégorie A, hiérarchie I des cadres des postes et télécommunications de la République Populaire du Congo.....	499		
<i>Décret n° 73-253</i> du 30 juillet 1973, portant promotion au titre de l'année 1973, des ingénieurs de la catégorie A, hiérarchie I des cadres des postes et télécommunications de la République Populaire du Congo.....	499		
<i>Acte en abrégé</i>	499		
Ministère des Travaux Publics, des Transports et de l'Aviation Civile, chargé de l'A.S.E.C.N.A.			
<i>Actes en abrégé</i>	501		
Ministère du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux			
<i>Actes en abrégé</i>	501		
		Ministère du Commerce	
		<i>Actes en abrégé</i>	501
		Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire.	
		<i>Acte en abrégé</i>	502
		Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale	
		<i>Décision n° 154-73</i> du 18 juillet 1973, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société Boisson Africaines de Brazzaville.	
		<i>Décision n° 155-73</i> du 18 juillet 1973, modifiant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société AFRIC à Brazzaville.	
		<i>Décision n° 156-73</i> du 18 juillet 1973, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société Camerounaise de Verrerie (SOCAVER).	
		<i>Décision n° 157-73</i> du 18 juillet 1973, complétant la liste des matières premières et emballages admissibles en franchise importés par la Société I.C.C.A.	
		<i>Annonces</i>	502

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DÉCRET n° 73-263 du 18 août 1973, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais

Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de chevalier

Brazzaville :

MM. Trifun (Simec), expert en foires et expositions ;
Otsé-Mawandza (Adolphe), directeur de la C.N.P.S.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 18 Août 1973.

Commandant Marien N'GOUABI.

—o—

DEFENSE NATIONALE

DÉCRET n° 73-229/PCE-MDNS du 24 juillet 1973, portant nomination exceptionnelle de certains militaires du Corps de la Sécurité Publique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 73-162 du 18 mai 1973, portant création de la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu le procès-verbal de la grande commission de recrutement en date du 22 mars 1973 après avis favorable du commandant en chef, ministre de la Défense et de la Sécurité ;

Vu l'arrêté n° 2406/PCE-MDNS du 17 mai 1973, portant admission dans l'Armée Populaire Nationale des cadres de l'ex-corpis de la police ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les cadres et combattants du Corps de la Sécurité Publique dont les noms suivent sont exceptionnellement nommés à divers grades supérieurs.

Au grade d'aspirant :

N'Gassaki (Jean-Pierre) ;
N'Taba (Patrice) ;
N'Siété (Jean-Pierre) .

Au grade d'adjudant-chef :

Borro (Alphonse) ;
Yalessa (Jean-Pierre) .

Au grade de sergent-chef :

N'Guimbi (Théophile) ;
Mango (Michel) ;
Okondza (Claude) ;
N'Gafoula (Bertin) ;
Kiari (Nicodème).

Au grade de sergent :

Mobenga (Benoît) ;
Mankassa (Félix) ;
Okombi-Itoua (Charles) ;
Makinou (Jean-Claude) ;
Pionkoua (Jacques) ;
N'Gankou (Gustave) ;
Ewayé-Ewadzaon (Abel) ;
Fouakafouéni (Fulgence) ;
Yimbou (Apollinaire) ;
Miyouna (Adolphe).

Au grade de Caporal-chef :

N'Koukou (René) ;
Occo (Samuel).

Au grade de caporal :

Yandza (Nicodème) ;
Obo (Pascal) ;
M'Bcmanga (Daniel) ;
Ondzé-Okoumou (Camille).

Art. 2. — Les intéressés devront suivre, chacun en ce qui le concerne, un stage local de 3 mois, relatif au grade pressenti.

Art. 3. — Le présent décret qui abroge les dispositions de l'arrêté n° 2406/PCE-MDNS du 17 mai 1973, sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 1973.

Commandant Marien N'GOUABI.

—o—

DÉCRET n° 73-230/PCE-MDNS du 24 juillet 1973, portant admission dans l'Armée Populaire Nationale des fonctionnaires de l'ex-corpis de la Police.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ,

Sur proposition du haut-commandement ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2-72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 73-162 du 18 mai 1973, portant création de la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu le procès-verbal de la commission de recrutement en date du 22 mars 1973,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les fonctionnaires de l'ex-corpis de la police dont les noms suivent sont admis à servir dans le corps de la Sécurité Publique.

Avec le grade de capitaine :

Makouangou (Antoine).

Avec le grade d'aspirant :

Taragandzo (Faustin) ;
Tchibinda (Roger).

Art. 2. — Les intéressés qui conservent leur ancienneté de service pour compter de la date de leur intégration dans la Fonction Publique de la République Populaire du Congo, seront pris en solde et accessoires à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le 24 juillet 1973.

Commandant Marien N'GOUABI.

DÉCRET n° N° 73-262 du 17 août 1973, portant nomination
d'Officiers d'Active.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA SÉCURITÉ,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'Ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970 sur l'avancement dans l'Armée Populaire Nationale,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1973 et nommés au grade de sous-lieutenant d'active, à compter du 1er juillet 1973 les élèves-officiers dont les noms suivent :

ARMÉE DE L'AIR

Sergents :

MM. Malékat (Bienvenu) ;
N'Doudi (Médard).

Art. 2. — Le ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité et le ministre des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 17 août 1973.

Commandant Marien N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Présidence du conseil de l'Etat :

Le ministre des finances
et du Budget,
G. OKABÉ

ACTES EN ABREGÉ

PERSONNEL

Admission - Remise à la disposition.

— Par arrêté n° 3994 du 24 juillet 1973, les fonctionnaires de l'ex-Corps de la police dont les noms suivent sont admis à servir dans le corps de la Sécurité Publique.

Avec le grade d'adjudant-chef :

Siassia (Pierre-Derrick).

Avec le grade d'adjudant :

Abissa (Hyppolite) ;
Abou (Sébastien) ;
Akamabi-Amiénié (Jean-Fidèle) ;
Aloula (Maurice) ;
Ambango (Gaspard) ;
Ata (Jean-Pierre) ;
Babou (Ruben) ;
Badinga (Hilaire) ;
Baouamyo (Marcel) ;
Bassoumba (Marcel) ;
Batéa (René) ;
Batsotla (Paul) ;
Bemba-Kiyindou (Joan-Bosco) ;
Bikindou (Noël) ;

Bikindou (Thomas) ;
Borro (Alphonse) ;
Boungou (Alphonse) ;
Boungou (Remy) ;
Boyi (Mathieu) ;
Damba (Grégoire) ;
Diafouka (Denis) ;
Dinga (Pascal) ;
Ebandza (Dieudonné) ;
Ebatha (Franck-Fidèle) ;
Elanga (Jean-Paul) ;
Elanga (René) ;
Elion (Maurice) ;
Epovo (Innocent) ;
Foukou (Autoine) ;
Fouti (Ferdinand) ;
Garongo (François) ;
Gaumba (Gaston-Joseph) ;
Ibara-Lékossi (Odilon) ;
Ilimbou (Jean-Raphaël) ;
Illoi (Alexis) ;
Iloki (Alphonse) ;
Iloki (Autoine) ;
Kanga (Jacques) ;
Kaya (Jean) ;
Kimaugou (Vicky-Victorien) ;
Kimbembé (Dieudonné) ;
Kimbembé (Philippo) ;
Kivoundzi (Alphonse) ;
Kombe (Joseph) ;
Koulzi (Georges) ;
Kongo (Alphonse-Georges) ;
Kongo (Bénézet) ;
Koumba (Nérol) ;
Longangué (André) ;
Louloué (Joseph) ;
Lounda (Daniel) ;
Maloungou (Albert) ;
Makanda (Daniel) ;
Makaya (Bruno) ;
Malanda (Albert) ;
Malonga (Joseph) ;
Manguilla (Hycinthé) ;
Massengo (Vincent) ;
Matingou (Octave) ;
Mayéléla (Jean) ;
M'Bozé - Pembé (Camille) ;
M'Boumba (Prosper) ;
M'Boutsi-Kissambou (Edouard) ;
Miégakanda (Joseph) ;
Mizélat (Albert) ;
Mouanga (Simon) ;
Mouéné (Mathieu) ;
Moukila-Kiézimou (Daniel) ;
Moum'milo (Edouard) ;
Mountali (Joseph) ;
N'Dinga (Félix) ;
N'Dinga (Prosper) ;
N'Dja (Samuel) ;
N'Dzota (Apollinaire) ;
N'Gassaki (Jean-Pierre) ;
N'Gassaki (Pascal) ;
N'Gala (Albert) ;
N'Goma (Etienne) ;
N'Goma (Félix) ;
N'Goma (Joseph) III ;
N'Gouala (François-Moise) ;
N'Gourea (Roger) ;
N'Goyo (François) ;
Nianga (Albert) ;
Nianga (Pascal) ;
Niono (Luc) ;
N'K'atoukidi (Fulgence) ;
N'Siété (Gabriel) ;
N'Siété (Jean-Pierre) ;
N'Taba (Patrice) ;
N'Zila - Mélémbé (Dieudonné) ;
Obamy (Barnabé) ;
Obami (Albert) ;
Obanguéloko (Charles) ;
Ojouka (Faustina) ;
Ofemba (Camille) ;
Okombi (Abraham) ;
Okombi (Edouard) ;
Olingou (Basile) ;
Olingou (Martin) ;

Osselé (Blaise) ;
 Pambou (Adrien) ;
 Pambet (Alphonse) ;
 Péna (Omer) ;
 Penné (Fidèle) ;
 Samba (Adolphe) ;
 Sola (Moïse) ;
 Solo (Adrien) ;
 Tchibotali-Matchinou (Apollinaire) ;
 Touanga (Marcel) ;
 Tsouba (Jean) ;
 Yalessa (Jean-Pierre) ;
 Yékola (Daniel) ;
 Yelté (Alphonse).

Avec le grade de caporal-chef :

Alokomboumbou (Norbert) ;
 Amona-M'Bani (Michel) ;
 Anga (Jean-Frédéric) ;
 Bakissi (Laurent) ;
 Bakouani (Laurent) ;
 Baloula (Bruno) ;
 Bamba (Ruben) ;
 Bantaba (Edouard) ;
 Bantsimba (Alexandre) ;
 Bilossi-Sounda (Benjamin) ;
 Bontali (Thomas) ;
 Dimi-Gatsé (Gaston) ;
 Ebembé (Hervé) ;
 Eckomband (Faustin) ;
 Elenga (Michel) ;
 Euzonga (Joseph) ;
 Ependet (Marie-Joseph) ;
 Fouakafouéni (Fulgence) ;
 Fouémo (Joseph) ;
 Fouita (Germain) ;
 Ganga (Bernard) ;
 Goma (Emmanuel) ;
 Houamba-N'Ganga (Norbert) ;
 Iwayé-Ewadzaon (Abel) ;
 Keta (Placide) ;
 Kiari (Nicodème-Charles) ;
 Kibinza (Jean-Pierre) ;
 Kikondila (Aaron) ;
 Kiminou (Jean-Frédéric) ;
 Kitzo (Joseph) ;
 Kitsoro (Gaston) ;
 Kouandzi (Simon-Pierre) ;
 Koussimbissa (Edouard) ;
 Loukamfou (Jean-Justin) ;
 Mabaka (François) ;
 Madzou (Paul) ;
 Makino (Jean-Claude) ;
 Makita (Jean-Benoît) ;
 Makondo (Rigobert) ;
 Makosso (Jean-Paul) ;
 Malanda (André) ;
 Malanda (Marcel) ;
 Malonga (Gérard) ;
 Mampouya (Ferdinand) ;
 Mango (Michel) ;
 Mankassa (Félix) ;
 Massamba (Raoul) ;
 Massamba (Yves) ;
 Mavoungou (Alphonse) ;
 Mavoungou (Frédéric) ;
 Mavoungou-Taty (Antoine) ;
 Mawoua (Marius) ;
 Mayembo (Jacques) ;
 M'Boukou (Joseph) ;
 M'Boungou-Tsaly (Alphonse) ;
 Menga (Robert) ;
 Miambanzila (Joseph) ;
 Miyouna (Adolphe) ;
 Miyouna (Jacques) ;
 Moukouri (François) ;
 Moussoki (Pascal-Blaise) ;
 M'Passi (Eugène) ;
 N'Gafoula (Bertin) ;
 N'Gankou (Gustave) ;
 N'Gassia (Etienne) ;
 N'Goma (Charles) ;
 N'Goma (Jean-Gilbert) ;
 N'Goma (Joseph I) ;
 N'Gongo (Vielaire) ;
 N'Gouloubi (Frédéric) ;
 N'Goumba (Emmanuel) ;

N'Guila (Jean-Jacques) ;
 N'Guimbi (Théophile) ;
 N'Kouéri (Marcel) ;
 N'Sana (Philibert) ;
 N'Siona (Etienne) ;
 N'Zaoult (Albert) ;
 N'Zingou (Gilbert) ;
 N'Zouélé (Alphonse) ;
 Okombi-Itoza (Charles) ;
 Okondza (Claude) ;
 Okouo (Gaston) ;
 Oliagou (Marcel) ;
 Oudima (Firmin) ;
 Otiya (Jean-Michel) ;
 Samba (Albert) ;
 Sambala (Pierre) ;
 Samba (Michel) ;
 Taty (Samuel) ;
 Yilili (Ernest) ;
 Yimbou (Apollinaire).

Avec le grade de caporal :

Akouala (André) ;
 Assassa (Joseph) ;
 Atipo (Auguste) ;
 Babissa (Alain-Bernard) ;
 Bakékolo (André) ;
 Baloka (Jean-Claude) ;
 Banga (René) ;
 Banzouzi (Bernard) ;
 Banzouzi (Raphaël) ;
 Batangouna (François) ;
 Bayidikila (Jonas) ;
 Bazébi (Félix) ;
 Binsamou (Gaston) ;
 Bitsindou (Antoine) ;
 Bola (Benoît) ;
 Bolo (Jean-Paul) ;
 Bolongoye (Paul) ;
 Bouaka (Benoît) ;
 Bouéya (Albert) ;
 Boukama (Noël) ;
 Boumba (Jean-Martin) ;
 Bounsana (Sylvain) ;
 Bounzéki (Gilbert) ;
 Bourango (Basile) ;
 Boussougou (Gilbert) ;
 Denomiate (Eugène) ;
 Diakana (Marcel) ;
 Dianingana (Georges) ;
 Douniama (Maurice) ;
 Ebata (Daniel) ;
 Ekéri (Léonard) ;
 Elion (Antoine) ;
 Elouo (Jean) ;
 Fouanani (Henri) ;
 Foutika (Jérôme) ;
 Gamba (Simon) ;
 Gamille (Jean) ;
 Gantsio (Gaston) ;
 Gayilolo (François) ;
 Goundou (Léon) ;
 Hombessa (David) ;
 Ignoumba (Joseph) ;
 Iloki (Ambroise) ;
 Inkari (Joseph) ;
 Kokani (Edouard) ;
 Koumba (Henri) ;
 Kouminguini-Dala (Jean-Raphaël) ;
 Louemba (Desiré) ;
 Mabilia (Jean-Martin) ;
 Mabika (Joseph) ;
 Maboula (Gaspard) ;
 Mackanga (Max Augustin) ;
 Makita (Jean) ;
 Makouézi (Joseph) ;
 Malana (Fragonard) ;
 Malonga (Amedée) ;
 Malonga (Emmanuel) ;
 Malonga (Gabriel) ;
 Malonga (Jacques I) ;
 Malonga (Jacques II) ;
 Mampouya (Grégoire) ;
 Mandzouka (Michel) ;
 Massamba (Léon) ;
 M'Bemba (Eugène) ;